



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 17 NOV. 2014

**ARRETE**  
portant réglementation du stationnement avenue  
Magnan à l'occasion de l'inauguration de La Poste  
le vendredi 21 novembre 2014

N° Départ : 525/2014/60/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de réglementer le stationnement pour l'inauguration de La Poste sur l'avenue Magnan, le vendredi 21 novembre 2014 à 12h00,

**Considérant** Que pour le bon déroulement de la cérémonie, des emplacements devront être interdits au stationnement,

**arrête**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit avenue Magnan concernant les stationnements du parking du laboratoire et du parking sortie autoroute le vendredi 21 novembre de 8h00 à 14h00.

**Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le lundi 17 novembre 2014.

**Article 3:** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.
- 

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

